Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 4 Novembre 2019

PREF. 84
07.11.19

DCS n°2019-31

Date de convocation :
25 Octobre 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 22
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 23

Quorum : 25

Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Stéphane GARCIA, 1er Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :
M. CASTELLI - M. ROCCI - M. GROSJEAN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. SOLER - M. COSTA - M. MANETTI - M. MALEN - M. BEL - M. GUIN - M. AVRIL - M. BISCARRAT - M. PASERO - M. MARQUOT - M. TERRISSE - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme ESPENON - M. LEAUNE - M. DRIEY - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. BOLEA - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BOMPARD - Mme GASPA - M. GROS - Mme LAFAURE - Mme WINKELMANN - M. DELFORGE - Mme GOURLOT

ETAIENT ABSENTS :
M. DEMANSE - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. MUS - M. PERRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

OBJET : Urbanisme - Avis PPA - PLU de Piolenc

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16,
Vu la délibération n°2012-15 du 4 juin 2012 du SMBVA attribuant la compétence des avis PPA sur les projets de PLU à l'organe délibérant,
Vu l'arrêt du PLU de la commune de Piolenc le 3 Juillet 2019,
Considérant le dossier d'arrêt du PLU de Piolenc, reçu le 2 septembre 2019 au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon afin de recueillir son Avis en tant que Personne Publique Associée dans un délai de trois mois,

La présente délibération expose l'analyse du PLU par le SCoT du Bassin de vie d'Avignon.

Il est rappelé que la commune de Piolenc n'est pas couverte par le SCoT actuel approuvé en 2011.

Les grandes ambitions pour le PLU :

- Une croissance durable
  Maîtriser et gérer le développement urbain qualitativement et quantitativement ;
  Promouvoir des modes de développement écologiques, en particulier autour du quartier Rhône énergie,
  Favoriser la transition énergétique.

- Un lien social renforcé
  - Organiser spatialement les quartiers pour favoriser les liens sociaux ;
  - Rechercher les cohérences de territoire ;
  - Privilégier la mixité sociale et les liens intergénérationnels.

- Une cohérence entre la nature et le développement urbain
  - Promouvoir et préserver la biodiversité ;
  - Préserver et renforcer les continuités écologiques ;
  - Économiser et recycler les ressources naturelles ;
  - Rechercher les grands équilibres territoriaux ;
  - S'appuyer et dynamiser les axes structurant : Rieu-Foyro, RN7 et Rhône.

PREF. 84
07.11.19

Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT :

SCoT		PLU	Observations
Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines	Respect de la classification des communes définies au SCoT	La perspective de développement démographique est autour de 1% par an en moyenne, soit une augmentation de la population de 650 habitants sur 12 ans.	Le SCoT approuvé en 2011 ne s'impose pas à Piolenc qui a intégré le périmètre en 2017. La révision du SCoT en cours d'élaboration prendra en compte cette commune.
	Quantifier les besoins en logements	Les besoins en logements sont d'environ 380 logements : 93 logements pour compenser le desserrement et 284 logements pour accueillir la population supplémentaire.	
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	La commune n'est pas soumise à l'obligation SRU. Elle prévoit en plus des logements individuels en accession à la propriété qui seront prévus des logements abordables et notamment des logements locatifs sociaux (20% au moins dans les zones à urbaniser).	Le SCoT prévoit pour les communes non soumises de créer 10% de LLS minimum sur l'ensemble des nouveaux logements qu'elles ont à créer d'ici 2020. La commune a donc un objectif supérieur au SCoT approuvé.
	Réinvestir les espaces urbains existants	12,3 ha de surfaces disponibles ont été identifiés. Avec un taux de rétention de 30%, le nombre de logements potentiels est de 88 logements.	Dans son rapport de présentation, la commune a travaillé sur les capacités théoriques de construction pour l'habitat en identifiant les dents creuses
	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan de DOG	La commune organise son développement autour de son centre et dans le prolongement de celui-ci (OAP quartier EST).	
	Stopper l'urbanisation linéaire	/	
	Respecter les objectifs de densités	Un objectif de densité moyenne de 24 logements par hectare pour les zones à urbaniser du PLU. Cette augmentation de la densité moyenne de construction sera obtenue en diversifiant les formes urbaines sur les zones à urbaniser, avec : - au moins 30% de logements collectifs ou intermédiaires, adaptés au contexte urbain ; - environ 40% de logements individuels groupés ; - au maximum 30% de logements individuels purs.	
Economie	Respecter la hiérarchie du	Dans son PADD, la commune souhaite favoriser un développement économique durable et diversifié	La commune renforce l'attractivité de son centre-ville notamment en

	foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT	s'appuyant sur les richesses et atouts communaux : centre-ville, zone d'activités intercommunale, « pôle ressources - énergie » au bord du Rhône, agriculture, tourisme et loisirs.	définissant un secteur au plan de zonage dans lequel le changement de destination des commerces est interdit.
	Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal /Zone locale Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville		
Mobilité et Déplacement	Organiser une mobilité durable	La commune améliore les possibilités de déplacements tous modes en prenant en compte la mobilité croissante des biens et des personnes, avec la préoccupation de limiter au mieux les nuisances.	La commune renforce le lien entre urbanisme et déplacements. En effet, dans les OAP il est prévu des connexions piétons-cycles et des emplacements réservés sont inscrits au plan de zonage.
	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	L'objectif est de favoriser l'utilisation des modes doux en aménageant et en valorisant les voies convergentes vers le centre et en créant un véritable réseau de déplacements doux sur l'ensemble de la commune. L'aménagement des zones à urbaniser intégrera également la création de cheminements doux vers les cheminements publics existant en périphérie.	
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	Le projet de PLU prévoit de tenir compte du port fluvial existant pour le transport des matériaux. Les entreprises implantées au bord du Rhône pour des activités liées à l'exploitation de carrières disposent d'un port fluvial qui permet de réduire le trafic des poids-lourds sur les voies communales et sur la RN7.	
Environnement - Agriculture - Grand paysage	Protéger les espaces agricoles	La commune dans son PADD souhaite préserver et valoriser les richesses naturelles et agricoles du territoire. Ainsi, le projet de PLU diminue de 69 ha la surface des zones urbaines et à urbaniser au profit de la zone agricole. Les surfaces classées en zone naturelles diminuent également de près de 37 ha au profit des zones agricoles. Au total, les zones agricoles augmentent de 97 ha. Une des orientations du PADD est de préserver, voire renforcer, la biodiversité locale, les continuités écologiques et les éléments paysagers remarquables.	Avec son projet de PLU, la commune protège et sauvegarde les espaces agricoles, naturels et paysagers de son territoire.
	Protéger les espaces naturels		
	Protéger la charpente paysagère		
	Protéger la trame verte et bleue		
	Intégrer les risques	Dans le PADD, la commune gère le risque qui est très présent avec les PPRif et PPRI notamment en protégeant les massifs forestiers, les	Pas d'observation

		limites franches aux espaces urbanisées sont dessinées.	
	Prendre en compte la ressource en eau	Les perspectives de croissance et donc le développement urbain sont réduits par rapport à ce qui était prévu dans le PLU antérieur (réduction d'environ un tiers du nombre de logements envisagés par rapport au PLU précédent). L'augmentation prévisionnelle des besoins en eau est donc réduite par rapport au PLU précédent.	Pas d'observation
Qualité urbaine	Réaliser des OAP	3 OAP : - QUARTIERS EST : LE PUVIER - LES HORS : poursuivre l'urbanisation de ces quartiers Est, en offrant une diversité de logements - QUARTIER DE L'ETANG : à vocation d'habitat - SECTEUR DE LA ZONE UD QUARTIER DE CRÉPON NORD : à vocation à organiser une desserte cohérente à l'échelle du quartier et répondant aux exigences de la défense incendie.	Les OAP reprennent les 3 typologies d'habitat du SCoT approuvé avec une répartition qui permet une densification. Ainsi, la commune pour l'individuel pur applique le même pourcentage que les communes du cœur urbain du SCOT. La part du collectif et de l'individuel groupé est également élevée.
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		Le projet de PLU met en avant la poursuite du développement durable du Pôle Ressources « Rhône Agri Energie ». Ainsi, le projet est de développer l'utilisation de ces énergies à proximité du Rhône.	La commune est très impliquée dans le développement des énergies renouvelables.

Le Bureau syndical, réuni le lundi 14 octobre 2019, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :
- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Mme GRANDMOUGIN, suppléante, n'a pas pris part au vote, Monsieur DRIEY le titulaire étant présent.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le 07/11/2019

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON